



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

21 SEPTEMBRE 2026

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Création de la
commission
d'attribution des
subventions à
caractère général et
social

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-73

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D202660973-DE



Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Madame Aurélie Fournier informe le conseil municipal qu'afin de garantir une
instruction transparente et équitable des demandes de subventions à caractère
général et social adressées à la collectivité, il est proposé de constituer une
commission chargée d'examiner les demandes reçues et de formuler des propositions
d'attribution.

Cette commission aura notamment pour mission d'étudier les demandes de
subventions, d'apprécier leur intérêt au regard des politiques publiques et des priorités
de la collectivité, de veiller à la cohérence des montants proposés et de préparer les
propositions soumises à l'assemblée délibérante.

La commission est constituée pour la durée du mandat et se réunira en fonction des
besoins, notamment préalablement aux séances du conseil municipal au cours
desquelles seront soumises les délibérations relatives à l'attribution des subventions.

**8 membres sont proposés (A. FOURNIER - F. DAVID - R. ALLARD - F.
BLONDEL - Y. ROTA-BULO - C. CAILLIES de SALIES - E. CAVADA - C
CERNEKA) + M. le Maire.**

Monsieur le Maire est président de droit de la commission, conformément aux
dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président,
conformément aux dispositions précitées. Celui-ci pourra convoquer et présider la
commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

.../...

La composition de la commission respecte le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la création de la commission chargée de l'examen des demandes de subventions à caractère général et social,**
- **FIXE à huit le nombre d'élus composant cette commission, outre Monsieur le Maire, président de droit,**
- **DÉSIGNE les huit élus appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée du mandat, conformément à la composition précitée.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-09-74

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260974-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 26-05-56 en date du 18 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal.

À la suite de l'examen de ce règlement par les services de la Préfecture, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions et modifications à certaines de ses dispositions afin de tenir compte des observations formulées et de garantir sa conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces modifications concernent notamment les dispositions relatives au lieu de réunion du Conseil municipal, au débat d'orientation budgétaire, aux suspensions de séance ainsi qu'aux modalités de publication des décisions prises par le Conseil municipal.

Afin de permettre l'adoption ultérieure d'un règlement intérieur modifié prenant en compte l'ensemble de ces observations, il est proposé d'abroger la délibération n° 26-05-56 en date du 18 mai 2026.

Il est précisé qu'une délibération distincte sera soumise au Conseil municipal afin d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ABROGE la délibération n° 26-05-56 en date du 18 mai 2026.**

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey — GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU-
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L.
2121-29, L. 2131-1 et suivants, ainsi que les dispositions du chapitre Ier du titre II du
livre Ier de la deuxième partie de sa partie législative relatives au fonctionnement du
Conseil municipal,*

*Vu le courrier de la Préfecture en date du 14 août 2026, faisant état de plusieurs
observations concernant le règlement intérieur du Conseil municipal,*

*Vu la délibération en date du 21/09/26 portant abrogation de la délibération n° 26-05-
56 en date du 18 mai 2026 relative au règlement intérieur du Conseil municipal,*

*Vu le projet de règlement intérieur modifié du Conseil municipal pour le mandat 2026-
2032, annexé à la présente délibération,*

*Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 à la
suite des élections municipales,*

*Considérant que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités
territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal
établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,*

*Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du
Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en
vigueur et contribue au bon fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante,*

*Considérant les observations formulées par les services de la Préfecture et la
nécessité d'apporter les modifications et précisions demandées au règlement intérieur
du Conseil municipal,*

OBJET :
Règlement intérieur du
conseil municipal
mandat 2026-2032
Modifications

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

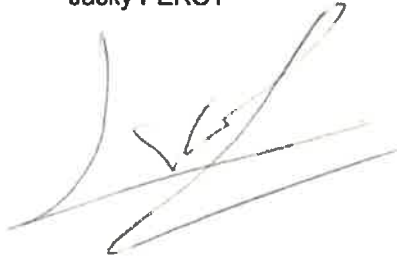
Publié et transmis en
Préfecture le :

Considérant le projet de règlement intérieur modifié présenté au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié du Conseil municipal de la Commune de Barberaz pour le mandat 2026-2032,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp of the Municipality of Barberaz. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BARBERAZ' and 'SAOIS'.



Commune de Barberaz
Savoie

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260975-DE

Règlement intérieur du conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation¹.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement².

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal	4
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites	
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs	5
Article 7 : Commissions municipales Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales Article 9 : Comités consultatifs Article 10 : Commissions d'appels d'offres	
Chapitre III : Tenue des séances	7
Article 11 : Présidence Article 12 : Quorum Article 13 : Mandats Article 14 : Secrétariat de séance Article 15 : Accès et tenue du public Article 16 : Enregistrement des débats Article 17 : Séance à huis clos Article 18 : Police de l'assemblée	
Chapitre IV : Débats et votes des délibérations	9
Article 19 : Déroulement de la séance Article 20 : Débats ordinaires Article 21 : Débats d'orientations budgétaires Article 22 : Suspension de séance Article 23 : Amendements Article 24 : Référendum local Article 25 : Votes Article 26 : Clôture de toute discussion	

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	11
Article 27 : Procès-verbaux	
Chapitre VI : Dispositions diverses	11
Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 29 : Bulletin d'information générale Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint Article 32 : Modification du règlement Article 33 : Application du règlement	



CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNI

Article 1 : Périodicité des séances

Article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est également réuni par le maire chaque fois que celui-ci le juge utile.

Il est tenu de se réunir dans un délai maximal de trente jours lorsque la demande motivée lui est adressée par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut réduire ce délai.

Le conseil municipal se réunit en principe selon une périodicité d'environ six semaines, le lundi à 20h00, en mairie, salle du conseil municipal, selon un calendrier établi en début d'année municipale afin d'assurer la bonne organisation des travaux de l'assemblée.

Article 2 : Convocations

Articles L2121-10, L2121-12 du CGCT

La convocation est faite par le maire. Elle indique l'ordre du jour et est transmise à chaque conseiller municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse.

Elle est adressée au moins cinq jours francs avant la séance.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique choisie par chaque élu, sauf demande expresse d'un envoi papier.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le conseil municipal se prononce sur l'urgence en début de séance.

Article 3 : Ordre du jour

Article L2121-10 du CGCT

L'ordre du jour est fixé par le maire.

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il peut, pour ce faire, recueillir l'avis du bureau composé du maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation.

Il est communiqué dans la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Articles L2121-13, L2121-13-1 et L2121-12 du CGCT

Tout conseiller municipal a droit à l'information sur les affaires de la commune.

La commune organise la diffusion des documents préparatoires dans des conditions garantissant la bonne information des élus.



Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie d'ouverture de la mairie (lundi et jeudi 13h30-17h mardi 9h à 12h et 13h30 à 18h, mercredi et vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h, samedi de 9h à 11h45 – semaine impaire), à compter de l'envoi de la convocation et pendant les 5 jours francs précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 8 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Article L2121-19 du CGCT

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de la commune.

Ces questions sont traitées en fin de séance.

Les questions orales sont appelées plus communément questions diverses.

Le maire ou l'adjoint compétent y répond en séance ou indique un délai de réponse complémentaire.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Elles font l'objet d'une réponse écrite ou orale.

Pour être traitées lors de la séance, elles doivent être transmises au moins trois jours francs avant la réunion.

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES

Article 7 : Commissions municipales

Article L2121-22 du CGCT

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à délibération.

Elles sont convoquées par le maire.

Elles émettent des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

Les commissions sont composées dans le respect du pluralisme des groupes du conseil municipal.

Article 8 : Fonctionnement des commissions

Les commissions sont présidées par le maire ou son représentant et se réunissent sur convocation.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	X membres
Urbanisme	X membres
RH	X membres

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par mail au moins 24h avant la réunion. Il n'aura cependant pas le droit de vote.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller (à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal) au plus tard 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L2143-2 du CGCT

Le conseil municipal peut créer par délibération des comités consultatifs.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les comités participatifs émettent des avis consultatifs, mentionnés dans les avis des délibérations du conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.



CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES

Article 11 : Présidence

Articles L2121-14 et L2122-8 du CGCT

Le maire préside les séances du conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Article L2121-17 du CGCT

Le conseil municipal ne peut délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente.

Le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance et lors de chaque délibération.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 13: Mandats

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.



Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

La commune a la possibilité de mise en place d'un enregistrement des débats et sa publication sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Dans la mesure du possible, elle procède à la diffusion en direct sur internet de la séance.

Article 17 : Huis clos

Article L2121-18 du CGCT

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Article L2121-16 du CGCT

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il peut expulser toute personne troublant l'ordre.

Les téléphones portables et outils numériques devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.



Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » d'importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'élu ayant reçu délégation en la matière.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande, dans la mesure du possible, le maire veille à équilibrer les temps de parole entre femmes et hommes.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de décembre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Elle est accordée de droit à la demande de 5 membres du conseil municipal ou par le maire directement.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont présentés à l'écran en séance puis mis au vote.

Article 24 : Référendum local

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 25 : Votes

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre, d'abstentions et NPPV.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.



Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai maximal de un mois à compter de la demande.

Ce délai est réduit à deux semaines lorsque les disponibilités matérielles de la commune le permettent.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 29 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers de la majorité et ceux n'appartenant pas à la majorité est, pour le bulletin annuel (hors titre et auteurs) :

- Un socle de 1000 caractères (hors nom et prénom des élu.es) par « groupe » d'élu.es
- 100 caractères supplémentaire par élu.e

Pour le bulletin semestriel, le socle est porté à 900 caractères et les caractères supplémentaires par élu.e sont portés à 60 caractères.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le secrétariat sur support numérique à l'adresse communication@barberaz.fr au plus tard 15 jours avant la date d'impression indiquée par le service communication.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT :

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. En tout état de cause, il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal, au plus tard dans un délai de six mois suivant son installation.

Le Maire,

Arthur BOY-NEVEU

The image shows a blue ink signature of Arthur Boy-Neveu over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAMBER' and '2026'.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Mandat spécial
Remboursement des
frais des élus pour la
2^{ème} rencontre du
réseau vélo et marche
à Nancy

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-76

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260976-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

*Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet
2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les
déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le
décret n° 91-573 du 19 juin 1991.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 18 mai 2026, le
Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus
dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il informe que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de préciser la
liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée
délibérante qui vont se rendre :

.../...

Déplacement	Elus concernés
2 ^{ème} rencontre réseau vélo et marche à NANCY	Arthur BOIX-NEVEU, Maire Thomas MONIER conseiller délégué aux mobilités M. le maire 30 septembre au 2 octobre 2026 Inscription : 200 € Transport : train 142.50 € Hébergement : Hôtel 175.70 € M. Monier Du 1^{er} au 2 octobre 2026 Inscription : 200 € Transport : train 157.50 € Hébergement : Hôtel 86.85 €

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

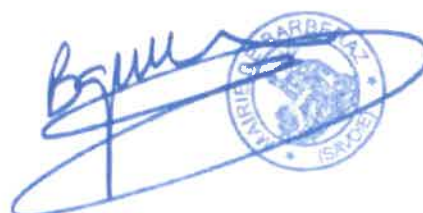
- **ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre de la deuxième rencontre du réseau vélo et marche du 30 septembre au 2 octobre 2026 à Nancy,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 18 mai 2026,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Le secrétaire de séance,
 Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Adhésion à
l'association prévention
routière pour le label
« ville prudente »

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-77

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260977-DE



Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-9,

*Considérant que l'adhésion à l'association « prévention routière » permettra à la
Commune de mesurer sa politique de sécurité routière et de trouver des outils pour
permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public
apaisé,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années,
l'association « prévention routière » valorise les initiatives des collectivités territoriales
qui luttent activement contre l'insécurité routière.

Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités
territoriales, l'association « prévention routière » a décidé de lancer le label « ville
prudente ».

Ce label récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de
sécurité routière. L'obtention de ce label est gage d'une certaine qualité de vie des
habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des
élus.

Les collectivités territoriales qui participent peuvent bénéficier de conseils et de fiches
pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur
Commune.

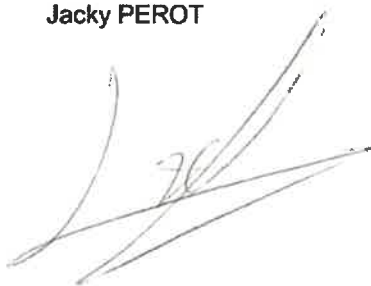
Le Maire

L'adhésion à ce label permet à la Commune de mesurer sa politique de sécurité routière et de mettre à disposition des outils pour permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public apaisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion au label « ville prudente » de la prévention routière, attribué pour 3 ans en s'inscrivant en ligne sur le site officiel,**
- **APPROUVRE le versement des frais de dossier de 70 € et le versement d'une adhésion annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants, soit 650 € pour 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Convention de
groupement de
commande pour la
maintenance et
l'hébergement du site
internet
Modification de la
délibération

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-78

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260978-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu la délibération n° 26-07-63 du 6 juillet 2026 du conseil municipal,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal qu'un groupement de
commandes est à constituer pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant
pour objet la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de
plusieurs de communes de l'agglomération.

Le marché en cours arrivant prochainement à son terme, il convient de lancer une
nouvelle consultation. Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention
souhaitent se regrouper pour renouveler le marché.

Considérant le délai de passation de cette nouvelle procédure, il est proposé de
conclure un avenant de prolongation au marché en cours afin de permettre la
continuité des prestations jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat.

Le marché en cours se termine le 16 novembre 2026. Il est proposé d'autoriser Grand
Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation
d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027.

Il convient de noter que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant
maximum initial du marché, fixé à 180 000 €HT. Les coûts associés aux prestations
de maintenance et d'hébergement du site restent inchangés.

Par ailleurs, par délibération n° 26-07-63 du 6 juillet 2026, le conseil municipal a
approuvé la création du groupement.

Il apparaît que la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, qui doit être membre du
groupement de commandes, n'a pas été mentionnée dans cette délibération.

Il convient donc de modifier la délibération précitée afin d'actualiser les membres du
groupement.

.../...

Ce dernier est désormais composé de Grand Chambéry et des communes de

- Barberaz,
- Challes-les-Eaux,
- Le Châtelard,
- Cognin,
- Ecole,
- Lescheraines,
- La Motte-en-Bauges,
- Le Noyer,
- Saint-Alban-Leysse,
- Saint-Cassin,
- Saint-Jeoire-Prieuré
- Thoiry,
- La Thuile.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260978-DE



La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :

- 17,69 % de charges imputées aux communes,
- 82,31 % de charges imputées à Grand Chambéry.

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans.

Le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027 au marché en cours relatif à la Fourniture et maintenance d'une solution logicielle pour la refonte des sites internet de Grand Chambéry et de 10 communes de l'Agglomération,**
- **MODIFIE la délibération du conseil municipal n° 26-07-63 en date du 6 juillet 2026 afin d'intégrer la commune de Saint-Jeoire-Prieuré à la composition du groupement de commandes,**
- **APPROUVE la création du groupement de commandes défini ci-dessus,**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260978-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE GRAND CHAMBÉRY ET DE PLUSIEURS COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION

Septembre 2026

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 60 20 48 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-aggio.fr



ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Monsieur Alain CARACO, chargé de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le.....

ET : La Commune de Barberaz, représentée par son maire, Monsieur Arthur Boix-Neveu, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Challes-les-Eaux, représentée par son maire, Monsieur Julien Donzel, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune du Chatelard, représentée par son maire, Monsieur Vincent Boulnois, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Cognin, représentée par son maire, Monsieur Franck Morat, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune d'École représentée par son maire, Monsieur Hervé Ferroud-Plattet, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Lescheraines représentée par son maire, Monsieur Sylvain Chariot, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de La Motte-en-Bauges, représentée par son maire, Monsieur Damien Regairaz, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune du Noyer représentée par son maire, Monsieur Philippe Gamen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Saint-Alban Laysse représentée par son maire, Monsieur Michel Dyen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Saint Cassin représentée par sa maire, Madame Jocelyne Gougou, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Saint-Jeoire-Prieuré représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de Thoiry, représentée par son maire, Monsieur Philippe Marin, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La Commune de La Thuile représentée par son maire, Monsieur Jean-François Poitou, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry et les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, le Chatelard, Cognin, École, Lescheraines, la Motte-en-Bauges, le Noyer, Saint-Alban-Leysse, Saint-Cassin, Saint-Jeoire-Prieuré, Thoiry et La Thuile, souhaitent se regrouper pour renouveler le marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement et la maintenance pour le site internet de Grand Chambéry et des communes adhérentes à la convention.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les suivants :

- Grand Chambéry
- Commune de Barberaz
- Commune de Challes-les-Eaux
- Commune du Chatelard
- Commune de Cognin
- Commune d'École
- Commune de Lescheraines
- Commune de La Motte en Bauges
- Commune du Noyer
- Commune de Saint Alban Leysse
- Commune de Saint Cassin
- Commune de Saint-Jeoire-Prieuré
- Commune de Thoiry
- Commune de La Thuile

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la procédure, de la signature et de la notification du marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres à l'exception des avenants visés à l'article 5.5 et selon la clé de répartition financière mentionnée à l'article 5.6.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Au vu de son montant estimé, ce marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement. Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

GRAND CHAMBERY

GROUPEMENT DE COMMANDES - MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

DE GRAND CHAMBERY ET DE PLUSIEURS COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION – 26 août 2026 –

page 3/20



Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'éventuelle présentation à la CAO du coordonnateur
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Article 5.5 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.6 : Exécution des marchés

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres. Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec le prestataire retenu (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Répartition des dépenses

Il conviendra de distinguer :

- les dépenses affectables à un membre
- les dépenses mutualisées entre tous les membres du groupement.

1) Dépenses affectables

Il s'agit, par exemple, des prestations d'accompagnement pour un zoning dédié à la commune, une fonctionnalités spécifiques, l'intégration d'un outil de newsletters avec des besoins spécifiques, à la migration des lignes téléphoniques, ou encore de présentations ou complément de formation sur site. Ces prestations sont optionnelles et réalisées à la demande explicite d'un membre. Elles seront clairement identifiées dans les unités d'œuvre bordereau de prix unitaires, dans leur dénomination par le suffixe « -AFF ».

Ces prestations seront intégralement à la charge du membre qui les aura commandées.

2) Dépenses mutualisées

Il s'agit, par exemple, des prestations d'analyse des besoins, ou encore de l'étude des scénarii techniques. Ces prestations sont obligatoires, la dépense est portée par l'ensemble des membres. Les prestations mutualisées seront clairement identifiées dans les unités d'œuvre bordereau de prix unitaires, dans leur dénomination par le suffixe « -MU ».

Méthode de calcul

La méthode de calcul intègre 2 étapes :

- La répartition Grand Chambéry / Communes
- La répartition de la part « Communes » entre les mairies.

La répartition Grand Chambéry / Communes

La répartition des dépenses entre la CA du Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences.

Cette clé correspond à :

- 17,69 % de charges imputées aux communes (part « Communes») ;
- 82,31 % de charges imputées à la CA du Grand Chambéry (part EPCI)

La répartition de la part « Communes »

La répartition de la part mutualisée « Communes », est basée :

- Pour les communes : sur le pourcentage de la population (chiffres INSEE 2022) de chaque commune.
- Pour la CA du Grand Chambéry : sur la moyenne du pourcentage de population du groupe de communes dans lequel il est transposé.

Quel que soit le nombre de « Communes », le total des populations est égal à 100% de la part « Communes ».

Le reste à charge de la part mutualisée afférente à chaque « Commune » est égal à :

Reste à charge de la part mutualisée par collectivité = $17,69 \% \times (\text{Population de la collectivité} / \text{Population totale « commune ou collectivité assimilée »})$.

Chaque commune peut demander la révision des chiffres de base si sa population varie de plus de 10% par rapport à la population de base.

Les engagements juridiques seront réalisés par les membres du groupement et les dépenses leur seront directement facturées par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix de la société retenue
- désigner un chef de projet pour la coordination interne à la commune des besoins à satisfaire
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur, à savoir Grand Chambéry.

S'agissant d'une procédure adaptée, elle pourra être réunie de façon informelle.



ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'au terme de la première année du marché.

Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus. Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	Signatures
---	------------

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260978-DE



Pour la Ville de Barberaz
Le Maire

Fait à Barberaz, le

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-79

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260979-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal que les écoles publiques sont dotées par la collectivité des équipements et matériels nécessaires à leur fonctionnement. La plastifieuse précédemment mise à disposition de l'école élémentaire Concorde étant devenue hors service, il était nécessaire de la remplacer.

Dans l'attente de son remplacement par la collectivité, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Concorde a procédé, le 3 février 2026, à l'acquisition d'une nouvelle plastifieuse destinée aux besoins de l'établissement. Cet équipement répond aux besoins de fonctionnement de l'école et est destiné à être mis à disposition des équipes enseignantes dans le cadre des activités scolaires.

À titre exceptionnel, la Commune souhaite prendre en charge le montant de cette acquisition, soit 179,00 € TTC. Le remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée et des pièces justificatives attestant de la réalité de la dépense et de son règlement par la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais d'acquisition d'une plastifieuse destinée à l'école élémentaire Concorde, pour un montant de 179,00 € TTC ;**
- **APPROUVE le remboursement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Concorde de la somme de 179,00 € TTC, correspondant au montant effectivement acquitté pour cette acquisition, sur présentation de la facture et de tout justificatif attestant du paiement ;**
- **PRÉCISE que le remboursement sera effectué par mandat administratif au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Concorde, sur les coordonnées bancaires communiquées par celle-ci ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Prise en charge
exceptionnelle des frais
d'acquisition d'une
plastifieuse
Coopérative scolaire de
l'école élémentaire
Concorde

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

OBJET :
Reconduction
attribution d'une
subvention à l'AMEJ
Contrat Local
d'Accompagnement à
la Scolarité 2026-2027

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-80

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260980-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey — GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle —
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric — CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu les délibérations n° D 22-10-57 du 12 octobre 2022, n° D 23-09-60 du 27
septembre 2023, n° D 24-11-47 du 6 novembre 2024 et n° D 25-09-47 du 24
septembre 2025 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les années scolaires
2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026*

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal que depuis quatre années
scolaires, la Commune délègue à l'AMEJ la mise en œuvre d'un Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) destiné aux élèves des écoles élémentaires
Albanne et Concorde, à l'exclusion des élèves de cours préparatoire (CP). Ce soutien
prend la forme de l'attribution d'une subvention et de la mise à disposition de salles
communales nécessaires à la réalisation des activités.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du cahier des charges établi par la Caisse
d'allocations familiales (CAF) et repose notamment sur les modalités suivantes :

- l'organisation de deux séances hebdomadaires d'une durée minimale d'une
heure trente auprès d'un même groupe d'enfants, sur une période de 27 semaines ;
- l'encadrement de chaque séance par au moins deux intervenants,
professionnels et/ou bénévoles ;
- la mise en place d'actions à destination des parents, en lien avec les directrices
des écoles et en coordination avec les différents acteurs du territoire, notamment le
CCAS, la bibliothèque et les autres partenaires concernés.

Le dispositif bénéficie d'un retour positif de la part des enfants et de leurs familles
ainsi que des équipes enseignantes des deux groupes scolaires.

.../...

Pour l'année scolaire 2026-2027, les séances seront organisées dans des salles de la Commune, les mardis et jeudis de 16 h 45 à 18 h 30.

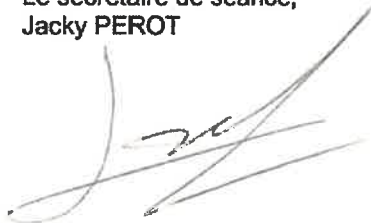
Au regard du bilan positif de l'action menée au cours de l'année scolaire 2025-2026 et de l'intérêt de ce dispositif pour l'accompagnement des enfants et le soutien aux familles, la Commune souhaite poursuivre son soutien à l'AMEJ pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est ainsi proposé de reconduire l'attribution d'une subvention à l'AMEJ pour un montant identique à celui versé au titre de l'année scolaire précédente, soit 6 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la poursuite du dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la Commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 200 € à l'AMEJ au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **PRÉCISE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes : un acompte de 30 %, soit 1 860 €, en novembre 2026, et le solde, soit 4 340 €, en juillet 2027, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action ;**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de l'acompte en 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 et que les crédits nécessaires au versement du solde en 2027 seront inscrits au budget primitif 2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Bilan CLAS Barberaz

Année 2025-2026

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), notre structure a accueilli cette année 24 enfants scolarisés en école primaire, du CP au CM2, avec la mise en place du CLAS au sein de l'école de la Concorde nous avons pu récupérer beaucoup d'enfants ne fréquentant plus le CLAS depuis 2 ans.

Les séances se sont déroulées deux fois par semaine, les lundis et jeudis de 16h45 à 18h15, hors vacances scolaires.

D'un côté à la salle polyvalente pour accueillir les enfants de l'école de l'Albane et dans une salle à l'école de la Concorde.

Objectifs du dispositif

- Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement personnel.
- Encourager l'autonomie, la régularité et la motivation.
- Proposer des temps éducatifs complémentaires à l'école, dans un cadre bienveillant
- Favoriser le lien avec les familles

Organisation des séances :

Chaque séance s'est articulée autour de trois temps :

1. Accueil et goûter : moment de transition essentiel, qui favorisait l'échange et la détente.
2. Temps d'aide aux devoirs : en petits groupes ou en accompagnement individualisé selon les besoins.
3. Ateliers ludiques, éducatifs ou culturels, organisés autour de deux grands projets structurants :

1. Le projet « artistique »

Le projet artistique, a permis aux enfants de développer leur créativité, leur imagination et leur sens de l'expression personnelle à travers différentes activités manuelles et artistiques. Les ateliers proposés ont favorisé la découverte de plusieurs techniques (peinture, collage, dessin, créations collectives, ...).

Les enfants et les parents se sont montrés investis et curieux. Ils ont pris plaisir à créer, à partager leurs idées et à valoriser leurs réalisations auprès du groupe. Ces temps ont également permis de renforcer la confiance en soi, la concentration et la coopération entre les participants, notamment lors des créations collectives.



Le projet a aussi été l'occasion de sensibiliser les enfants à l'expression des émotions, au respect du travail des autres et à l'importance du processus créatif plus que du résultat final. Les différentes productions réalisées au cours de l'année ont permis de mettre en avant l'évolution des enfants, leur implication et leur capacité à s'approprier les activités proposées.

Dans l'ensemble, ce projet a constitué un espace d'expression apprécié par les enfants, favorisant à la fois l'épanouissement personnel, la créativité et la dynamique de groupe.

2. Le projet « alimentation »

Nous avons abordé les notions de nutrition et sensibilisé les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée, notamment à travers la mise en place de goûters sains. Cette sensibilisation a été accompagnée du « Bingo », un jeu éducatif et ludique permettant de valoriser les découvertes, la participation et l'adoption de bonnes habitudes alimentaires tout au long de l'année. Les enfants ont particulièrement apprécié cette dynamique de récompense, qui a favorisé leur implication et leurs échanges autour de l'alimentation et du bien-être. Les parents ont vraiment compris l'intérêt de cet outil et ont vraiment joué le jeu.

3. Le projet bibliothèque

Grâce à la mobilisation et à l'implication précieuse des bénévoles, un projet régulier a été mis en place tous les jeudis avec un groupe d'enfants à la bibliothèque de la commune de Barberaz. Ce partenariat a permis :

- De favoriser la familiarisation avec le lieu bibliothèque,
- De stimuler le goût de la lecture à travers des animations thématiques, des lectures partagées, des temps d'échange autour des livres,
- D'encourager l'expression orale et la réflexion personnelle,
- De valoriser la culture comme levier d'ouverture et de réussite scolaire.

L'accueil chaleureux de la bibliothèque, la régularité de ces rencontres, et la diversité des supports proposés ont fortement contribué à l'adhésion des enfants, de plus tous les enfants du dispositif ont pu créer leur propre carte de bibliothèque.

Bilan pédagogique

Compétences mobilisées

- Renforcement des compétences scolaires de base (lecture, écriture, logique).
- Développement de l'autonomie, de l'écoute active, et de la curiosité.
- Enrichissement du vocabulaire et amélioration de la concentration via les activités lecture.
- Sensibilisation à la nature, à l'alimentation et à la citoyenneté.

Progrès observés

- Meilleure régularité dans le travail scolaire pour la majorité des enfants.
- Motivation renforcée grâce à des projets concrets et valorisants.
- Capacité d'expression orale, en particulier grâce aux temps en bibliothèque.
- Création de repères, de rituels sécurisants, et d'un véritable esprit de groupe.

- Lien un peu plus récurrent avec les écoles (mais à continuer d'améliorer).

Bilan qualitatif

Points positifs

- Projet bibliothèque régulier et riche, rendu possible par un travail remarquable des bénévoles.
- Dynamique de groupe très positive, notamment autour des projets concrets.
- Progression du nombre de participants grâce à la proximité.
- Goûters sains et éducatifs très appréciés des enfants.

Dès le début de l'année, nous prenons soin d'installer un cadre clair avec chaque famille. Ce temps d'échange initial est essentiel pour poser les bases du dispositif, mais c'est surtout dans la régularité des échanges que la relation se construit : à la fin de chaque séance, lors des temps conviviaux ouverts aux familles, ou à travers des points d'étape en cours d'année.

Peu à peu, ces rendez-vous deviennent une habitude partagée, presque un rituel. Et c'est cette régularité qui nous permet d'aller plus loin : ensemble, nous abordons des sujets du quotidien, comme l'alimentation (par exemple en introduisant des goûters plus équilibrés), ou encore l'organisation familiale. Les parents deviennent partenaires, et non plus seulement spectateurs.

Ce lien de confiance agit comme une clé. Il ouvre d'autres portes : certaines familles, initialement mobilisées autour de l'accompagnement éducatif de leur enfant, franchissent ensuite les portes du centre social pour d'autres actions : centre de loisirs, sorties en famille, ateliers sociolinguistiques, accompagnement aux démarches via France Services, etc.

Ce n'est plus seulement un lien ponctuel, mais une relation durable qui se tisse. Une relation qui se construit et s'entretient, comme un fil rouge entre l'enfant, ses parents, et notre structure. Et c'est cette dynamique de proximité qui nous permet également de proposer à certains enfants de participer à des parenthèses, pour prolonger les apprentissages dans un cadre éducatif et ludique, en cohérence avec le travail mené toute l'année.

Difficultés rencontrées

- Accueil dans la salle « padey » pas optimal pour un groupe d'enfant.
- Recrutement de nouveaux bénévoles.
- Difficultés réelles des enfants accueillis et suivis.

Perspectives pour 2026-2027

- Poursuivre et renforcer le partenariat avec la bibliothèque, avec des animations élargies ou thématiques.
- Pérenniser et enrichir le projet jardin, ou le décliner en partenariat avec le périscolaire et les centres de loisirs.
- Mise en place d'un calendrier prévisionnel de date de rencontre avec l'équipe éducative afin de mieux communiquer
- Participer à la réunion de rentrée de l'école pour présenter le dispositif
- Participer aux équipes éducatives pour les enfants fréquentant le CLAS.

• Conclusion

Le CLAS à Barberaz a offert, cette année, un accompagnement riche et adapté aux besoins des enfants accueillis. Malgré des débuts timides, la dynamique de groupe s'est installée, portée par des projets concrets, des partenaires engagés, et l'investissement de l'équipe éducative.

Les bénévoles ont été des acteurs clés de cette réussite, tout comme les intervenants.

Ces expériences montrent que lorsque les enfants trouvent du sens et du plaisir à apprendre, les progrès suivent naturellement.

Pour l'an prochain, renforcer les liens avec les écoles, et trouver notre place comme acteur à part entière auprès des enfants. Continuer les projets avec les enfants et les familles.



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260980-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-09-81

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260981-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey — GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n° D 26-07-70 en date du 6 juillet 2026 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,*

Madame Brigitte Mollard informe le conseil municipal que lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier, le règlement intérieur relatif au fonctionnement des services périscolaires a fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions nécessaires à l'amélioration de la qualité du service.

Cette actualisation portait notamment sur le délai d'inscription aux différents services, porté de 48 heures à 72 heures, en raison de la mise en œuvre du nouveau marché de fourniture des repas pour la restauration collective scolaire.

Toutefois, il convient d'apporter une nouvelle modification concernant les modalités d'inscription aux services.

En effet, le prestataire demande que les effectifs définitifs lui soient transmis au plus tard à 9 heures. Il n'est donc pas possible de maintenir une possibilité d'inscription des familles jusqu'à cette même heure.

Afin de permettre aux services municipaux de disposer du temps nécessaire pour centraliser et transmettre les inscriptions au prestataire, l'heure limite d'inscription est désormais fixée à 08 heures du matin, dans le respect du délai d'inscription de 72 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service présenté en séance,**
- **APPROUVE l'application à compter 28 septembre 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :

Actualisation du
règlement de
fonctionnement des
temps périscolaires et
modalités de service

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :



Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES

MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT

ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU

CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT

ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-27 et suivants relatifs aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'article R. 2324-39 du Code de la santé publique relatif au référent « Santé et Accueil inclusif »,

Vu la délibération n° D 25-07-40 en date du 2 juillet 2025 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »,

Vu l'avis favorable de la Protection maternelle et infantile (PMI) en date du 27 août 2026,

Madame Nathalie Laumonnier informe le conseil municipal qu'à la suite d'un contrôle effectué par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en mars 2026, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les observations formulées et d'intégrer plusieurs modifications et précisions.

Les modifications apportées au règlement concernent notamment :

- Page 4 : ajout de références aux textes réglementaires en vigueur ;
- Page 5 : précision des recommandations relatives aux horaires d'arrivée et de départ, avec suppression des formulations présentant un caractère obligatoire ;
- Page 6 : mise à jour de la liste des personnels ;
- Page 9 : modification d'un critère de priorisation ;
- Page 10 : reformulation des dispositions relatives à la durée du contrat ;
- Page 18 : reformulation des dispositions relatives au volume horaire hebdomadaire maximal du contrat, avec suppression du caractère obligatoire et précision du caractère recommandatif ;
- Page 20 : intégration du calendrier vaccinal officiel ;
- Page 27 : modification du protocole relatif à la conduite à tenir en cas d'étouffement par un corps étranger chez le nourrisson ;
- Pages 29 et 30 : modification du protocole relatif à l'arrêt cardio-respiratoire ;
- Page 48 : modification du protocole relatif à la préparation des biberons ;

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

OBJET :

Actualisation du
règlement intérieur de
la crèche les P'tits
Loups

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

OBJET :
Actualisation du
règlement de
fonctionnement du
LAEP

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-09-83

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260983-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu les orientations de la Caisse d'allocations familiales en matière de soutien à la
parentalité et de développement des services à destination de la petite enfance,
Vu la délibération n° D 26-02-12 du 4 février 2026 relative à la création d'un Lieu
d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au sein du Relais Petite Enfance (RPE) et à
l'autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF,
Vu la délibération n° D 26-05-52 du 18 mai 2026 relative à l'approbation du règlement
de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),*

Madame Nathalie Laumonnier informe le conseil municipal que le Lieu d'Accueil
Enfants-Parents (LAEP) constitue un espace d'accueil ouvert, gratuit et anonyme,
destiné à favoriser le soutien à la parentalité, l'éveil et le développement de l'enfant,
ainsi que les échanges et la socialisation.

Le règlement de fonctionnement du LAEP a été approuvé par le Conseil municipal le
18 mai 2026. À la suite de la mise en œuvre du dispositif et afin de clarifier certaines
modalités de fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder à son actualisation.

Cette actualisation porte notamment sur les conditions d'accueil et de présence des
enfants, les responsabilités et obligations des adultes accompagnants, les règles de
vie et de sécurité applicables au sein du LAEP, ainsi que sur les rôles et
responsabilités des accueillants. Elle précise également les principes d'anonymat, de
confidentialité, de bienveillance et de respect qui fondent l'accueil au sein du LAEP.

Le règlement de fonctionnement ainsi actualisé a pour objectif de disposer d'un cadre
clair et adapté au fonctionnement du lieu, dans l'intérêt des enfants, des familles et
des professionnels accueillants.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du LAEP de Barberaz, la Commune a
souhaité associer les habitants à l'identification et à l'appropriation de ce nouvel
espace dédié aux familles et aux jeunes enfants.

Une consultation de la population a ainsi été organisée afin de permettre aux LAEP parmi trois propositions. Cette démarche participative avait pour objectif de recueillir l'avis des habitants dans la création et l'identification de ce nouveau service.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 073-217300292-20260921-D20260983-DE

À l'issue de cette consultation, le nom ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages est « Bulle d'éveil ». Ce nom évoque un espace chaleureux, sécurisant et bienveillant, favorisant l'éveil de l'enfant, les échanges entre parents et enfants, ainsi que les rencontres et la socialisation.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Barberaz sera ainsi identifié sous le nom « Bulle d'éveil ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et de donner à celui-ci le nom « Bulle d'éveil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Barberaz, présenté en séance,**
- **FIXE l'entrée en vigueur du règlement de fonctionnement actualisé au 22 septembre 2026,**
- **APPROUVE la dénomination « Bulle d'éveil » pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Barberaz,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU





Commune de Barberaz
Savoie

Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

« Bulle d'éveil »

(mise à jour septembre 2026)

Les lieux d'accueil enfants-parents, appelés également LAEP, sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents.

1. Le public concerné

Le LAEP accueille les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur-s parent-s ou d'un adulte référent (grand-parent...).

2. L'ouverture

Le lieu est ouvert les lundis matin, hors vacances scolaires, de 9h00 à 11h30.

Une permanence est également assurée une fois pendant chaque période de vacances scolaires, ainsi que deux fois durant les vacances d'été.

En cas de fermeture exceptionnelle, une information sur les réseaux de la mairie et par affichage sur la porte du LAEP sera effectuée.

Le LAEP se situe dans les locaux du relais petite enfance, 14 rue Centrale 73000 Barberaz.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription.

Deux accueillants sont toujours présents.

Chacun reste le temps qui lui convient selon les besoins et le rythme de l'enfant.

Les accueillants veillent à respecter le nombre de personnes autorisées dans la salle. Le nombre est limité à 8 enfants et leur accompagnant pour des raisons de qualité de cadre éducatif et social. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les premières personnes arrivées sont invitées à se relayer afin de permettre aux nouveaux venus d'en profiter.

Les accueillants veilleront à informer les accompagnants de la sortie de secours du lieu d'accueil.



3. Les obligations et le rôle des participants

- **Les parents ou accompagnants**

L'enfant reste, pendant toute la durée de sa présence au LAEP, sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Le LAEP est assuré pour les activités qu'il propose. Toutefois, chaque accompagnant doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant sa responsabilité et celle de l'enfant qu'il accompagne.

Le parent s'engage à ne pas s'absenter afin d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant. Le LAEP n'est pas un mode de garde.

Les participants sont tenus à la discrétion quant aux informations dont ils auraient eu connaissance au LAEP.

La présence au sein du LAEP implique l'acceptation et le respect du présent règlement de fonctionnement.

- **Les accueillants**

Les accueillants sont garants du cadre et du bon déroulement des séances. À ce titre, ils veillent au respect du fonctionnement et des règles du lieu.

Ils accueillent les familles dans une posture d'écoute, de bienveillance et de non-jugement. Ils sont disponibles pour favoriser la parole et les échanges, sans se substituer aux parents.

Les accueillants n'assurent pas de suivi individuel et ne proposent pas d'accompagnement thérapeutique.

Les accueillants sont tenus à la discrétion professionnelle concernant les informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur présence et de leurs échanges au sein du LAEP.

4. Le déroulement des séances

L'espace est aménagé afin de favoriser la rencontre entre l'enfant et son parent mais également entre enfants. Le jeu libre permet aux familles de partager des moments de jeux et d'expérience autour des différents espaces (lecture, motricité...).

- **L'accueil**

Dès le tout premier accueil, les valeurs du lieu sont présentées.

Ce moment permet à chaque personne d'être accueillie et de faire connaissance avec l'enfant et son accompagnant. Lorsqu'il s'agit d'un premier accueil, l'accueillant fait visiter les lieux et le fonctionnement.

Un tableau permet d'inscrire les prénoms des enfants et le lien de parenté de l'accompagnant.

Dans le cadre du fonctionnement du LAEP et notamment à des fins statistiques, seul le **prénom de l'enfant et le lien de parenté avec l'accompagnant** peuvent être demandés. Ces informations sont **confidentielles**. Le **nom de famille n'est jamais requis**, conformément au principe d'**anonymat** qui fonde l'accueil en LAEP.

Dans l'entrée, des porte-manteaux permettent aux parents et aux enfants de déposer leurs affaires.

Sauf urgence, les portables sont en mode silencieux. Le cas échéant, les communications se font à l'extérieur de la salle de jeux.

Les jouets mis à disposition sont à laisser sur place. Afin d'éviter les conflits entre enfants, il est conseillé de ne pas apporter de jouets personnels, exceptés le doudou.

Les photos et vidéos sont interdites dans le lieu **d'accueil**, sauf dans le cas de consentement mutuel des personnes présentes.

Une collation est autorisée sur le temps d'accueil si l'enfant en ressent le besoin ; celle-ci devra être fournie par l'accompagnant. De même, les parents restent libres sur la gestion du biberonnage ou de l'allaitement.

- **L'hygiène et la santé**

Afin de maintenir le lieu propre, les parents peuvent mettre des sur-chaussures ou se mettre en chaussettes. Les enfants sont invités à explorer en chaussettes ou pieds-nus.

Il est recommandé que l'enfant accueilli ait reçu les vaccins préconisés pour l'entrée en collectivité.

Il est demandé dans l'intérêt de l'enfant et du groupe de ne pas fréquenter le lieu en cas de fièvre ou de maladie. Aucun médicament ne peut être administré par les accueillants.

En cas de maladie contagieuse déclarée après une visite, les parents sont invités à en informer la structure afin de prévenir par voie d'affichage les autres usagers.



Un espace de change est mis à disposition de l'accompagnant si nécessaire. Les couches ne sont pas fournies et restent à la charge de l'accompagnant.

Les couches usagées sont prises en charge et évacuées par les services municipaux, conformément aux règles d'hygiène et de fonctionnement du lieu.

- **Les règles et les limites**

Les limites sont structurantes et nécessaires au développement de l'enfant. Elles doivent être adaptées en fonction de l'âge de l'enfant.

Il est important de rappeler les règles en matière d'espace (espace bébés, motricité, jeux...) et également de règles (interdiction de faire mal).

Ainsi, il est demandé à chaque accompagnant de veiller au comportement de l'enfant afin que l'accueil se déroule sereinement.

Il est précisé qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du LAEP et dans l'ensemble des locaux accueillant le public.

- **La fin de la séance**

A la fin de l'accueil, chacun participe au rangement des jeux et jouets.

OBJET :
Transfert de la
compétence GAZ au
SDES

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-84

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260984-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des
articles L.2224-31, L.2224-34, L.5212-16, L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.443-6 ;

*Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité
syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à
l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-21 du 24/04/2026 portant modification
des statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie ;*

Vu l'article 5 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « Gaz » ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des
articles L.2224-31, L.2224-34, L.5212-16, L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.443-6 ;

*Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité
syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à
l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-21 du 24/04/2026 portant modification
des statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie ;*

Vu l'article 5 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « Gaz » ;

*Considérant que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
(SDES) permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités adhérentes la
compétence Gaz ;*

Considérant l'intérêt que présente ce transfert pour la commune ;



Monsieur François Mauduit rappelle au conseil municipal que la distribution publique de gaz constitue un service public industriel et commercial relevant de la compétence des collectivités territoriales. Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué incombant au gestionnaire du réseau de distribution, il est nécessaire de réaliser un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.

Il mentionne l'intérêt de mutualiser à l'échelle départementale l'exercice de la compétence Gaz afin :

- De renforcer la capacité de contrôle du concessionnaire (GRDF ou autre) ;
- De sécuriser la gestion juridique, technique et financière de la concession ;
- D'harmoniser les relations contractuelles avec le concessionnaire ;

Le SDES dispose des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence Gaz et ce transfert s'inscrit dans une logique de rationalisation et d'optimisation de l'action publique locale.

Cette compétence recouvre notamment les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

.../...

La gestion du réseau public de distribution de gaz naturel constitue un technique, écologique et économique pour la commune et le département.

C'est pourquoi il est proposé le transfert de la compétence « gaz » au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice en matière d'énergie.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260984-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TRANSFERT** au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie sa compétence gaz ;
- **PRECISE** que ce transfert sera effectif à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du SDES acte ce transfert ;
- **MET A DISPOSITION**, au profit du SDES, les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** les services du SDES à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-85

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260985-DE

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

OBJET :
Régularisation de la
rétrocession foncière
en faveur de la
commune de parcelles
chemin de la Biche

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Madame Marie-Eve Berni informe le conseil municipal que :

Vu les articles L1212-1, L1212-3 et L1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal du 31 mai 2010, du 13 septembre 2010 et du 8 novembre 2010,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2010,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2010 validé en préfecture mais non publié

Considérant que le chemin de la Biche (parcelle F167, F169, F189) dessert l'ensemble des constructions de part et d'autre du chemin et débouche par un chemin piéton sur le chemin du Tremblay

Considérant que le chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II sur les procédures d'acquisition du code général de la propriété des personnes publiques laisse le choix entre la forme administrative et la forme notariée que doit revêtir l'acte d'acquisition,

Considérant que Monsieur le Maire, Arthur BOIX-NEVEU, est habilité à cet effet aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au projet,

Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte d'acquisition susvisé,**
- **AUTORISE la publication de l'acte par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Publié et transmis en
Préfecture le :



OBJET :
Tableau des emplois
Créations et
suppressions d'emplois

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du C n° D 26-09-86

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260986-DE



Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle -
LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la
création et à la suppression des emplois territoriaux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Ressources humaines en date du 1er septembre 2026 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 septembre 2026 ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois de la collectivité ;*

Madame Nathalie Laumonnier informe le conseil municipal qu'il appartient donc au
conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services.

a. Modification du support de technicien territorial suite à la réorganisation du service technique

À la suite du départ du responsable des services techniques, il est proposé de faire
évoluer l'organisation du pôle afin de mieux distinguer les fonctions d'encadrement de
proximité, les missions administratives et le pilotage des différents secteurs
d'intervention.

Dans ce cadre, le poste de responsable des services techniques est supprimé et
l'organisation est réorientée autour de plusieurs fonctions complémentaires. Des
postes de chefs d'équipe de terrain sont ainsi créés pour les secteurs de la voirie et
des espaces verts, afin d'assurer un encadrement au plus près des agents, de faciliter
la coordination des interventions et de renforcer le suivi quotidien des activités.

Pour le secteur Bâtiments, le management de l'équipe est directement assuré par la
responsable du pôle, permettant ainsi de conserver un pilotage unifié de ce secteur.

Par ailleurs, la création d'un poste à dominante administrative est proposée afin de
renforcer la structuration administrative du pôle et de clarifier la répartition des
missions. Ce poste a notamment vocation à reprendre certaines missions
actuellement assurées par la responsable du pôle ainsi qu'une partie des missions
administratives aujourd'hui confiées à l'assistante.

Cette nouvelle organisation permet ainsi de mieux répartir les responsabilités, de
clarifier les circuits de travail et de renforcer la complémentarité entre les fonctions de
pilotage, d'encadrement de proximité et de gestion administrative au sein des services
techniques.

Suite à la réorganisation du service technique, il est nécessaire de modifier suit :

En supprimant le support suivant :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 073-217300292-20260921-D20260986-DE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	1	Temps complet	TECH_1

En créant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	Temps complet	RED_3

b. Modification du support d'auxiliaire de puériculture

Suite au recrutement d'une auxiliaire de puériculture, il est nécessaire de mettre en concordance le grade de l'agent retenu :

En supprimant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	1	Temps complet	AUX_CS_2

En créant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	AUX_CN_1

c. Modification du support d'adjoint administratif pour le poste d'accueil – état civil – affaires funéraires et élections

Suite au recrutement de l'agent chargé de l'accueil – état civil – affaires funéraires et élections, il est nécessaire de mettre en concordance le grade de l'agent retenu :

En supprimant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_1

.../...

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_P2_2

d. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif au service ressources humaines

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service des ressources humaines, il est proposé de regrouper administrativement l'ensemble des postes de gestionnaires RH au sein de la mairie de Barberaz.

À ce jour, le service des ressources humaines comprend, en complément du poste de responsable du service, deux équivalents temps plein de gestionnaires : l'un rattaché à la commune et l'autre rattaché à l'EHPAD.

Afin de renforcer la mutualisation des compétences et de faire évoluer l'organisation du service, l'ETP actuellement rattaché à l'EHPAD est intégré au sein de la mairie de Barberaz. Cette évolution permet de regrouper les gestionnaires RH au sein d'un même service et de mettre en place une répartition des missions par thématiques, plutôt que selon une logique de rattachement à la commune ou au CCAS/EHPAD.

Chaque gestionnaire est ainsi amené à intervenir sur des domaines de compétences identifiés pour l'ensemble des structures, en fonction de son expertise et des besoins du service. Cette organisation favorise la spécialisation des missions, la continuité de service et une meilleure mutualisation des compétences entre la commune et l'EHPAD.

En conséquence, le poste actuellement rattaché à l'EHPAD est supprimé de son tableau des emplois et un poste correspondant est créé au sein du tableau des emplois de la mairie de Barberaz. Cette évolution est réalisée à effectif constant et n'entraîne aucune diminution de la capacité globale consacrée à la gestion des ressources humaines de l'EHPAD.

Sur le plan financier, les charges correspondant à cet équivalent temps plein continuent d'être supportées par l'EHPAD à travers une refacturation annuelle à la structure, permettant ainsi de maintenir une répartition équilibrée des coûts entre les deux entités.

Cette nouvelle organisation permet ainsi de disposer d'un service des ressources humaines davantage structuré autour des compétences et des thématiques de gestion, tout en renforçant la mutualisation, la continuité de service et la lisibilité de l'organisation entre la commune et l'EHPAD.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_2 Ou AD_ADMIN-P2_1 Ou AD_ADMIN_P1_1

e. Mise à jour des supports pour le service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027

Les annualisations des agents pour la rentrée scolaire 2026-2027 ont été recalculées afin de prendre en compte les évolutions de l'organisation du temps de travail.

Ces ajustements intègrent notamment :

- les journées de formation prévues au cours de l'année scolaire
- une augmentation du temps de travail des agents d'entretien de l'école élémentaire de l'Albanne (1h50/jour hors vacances scolaires)
- une harmonisation des temps de travail au sein de l'équipe périscolaire.
- L'intégration des temps de préparation des ateliers au poste de référente périscolaire : 1h/ semaine

Par ailleurs, au regard des effectifs particulièrement élevés constatés à l'école de la Concorde, un temps supplémentaire de périscolaire a été intégré sur le temps du soir, à raison de 2h05 par jour hors vacances scolaires, afin d'adapter les moyens d'encadrement aux besoins identifiés.

.../...

A compter du 01/10/2026, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 073-217300292-20260921-D20260986-DE

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO		
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.45	Temps non complet 15h55/35	AD_TECH_11	Agent d'entretien des bâtiments communaux et écoles
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.35	Temps non complet 12h20/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h25/35	AD_ANIM_14	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_11	Animateur-trice périscolaire

= 3.09 ETP

Et de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.66	Temps non complet 23h15/35	AD_TECH_11	Agent d'entretien des bâtiments communaux et écoles
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h30/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	Envoyé en préfecture le 29/09/2026 Reçu en préfecture le 29/09/2026 Publié le ID : 073-217300292-20260921-D20260986-DE	
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h30/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h30/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.49	Temps non complet 17h20/35	AD_ANIM_14	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_11	Animateur-trice périscolaire

= 3.63 ETP soit + 0.5 ETP

f. Création d'accroissement temporaire

Dans le cadre de l'absence prolongée de l'agent occupant le poste au sein du service Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une réorganisation temporaire du service afin d'assurer la continuité de son fonctionnement. Cette réorganisation implique notamment la reprise de l'encadrement et de la coordination des agents périscolaires, des ATSEM et des agents de restauration.

À cette fin, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	Temps complet	TEMP_RED_1

Niveau de rémunération :

Grade de rédacteur, de l'échelon 1 à 13

Ce poste est créé dans les conditions prévues à l'article L332-23 – 1° aliéna du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

g. Modification du support pour le poste de Chargé d'accueil et vie sociale

À la suite du départ, au 1er octobre 2026, de l'agent en charge de l'accueil et de la vie sociale, et dans le cadre du recrutement de son remplaçant, il est nécessaire de mettre en adéquation le grade correspondant au poste avec celui de l'agent recruté.

En supprimant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_P1_2

Et en créant le support suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS TRAVAIL	
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	Temps complet	RED_4

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

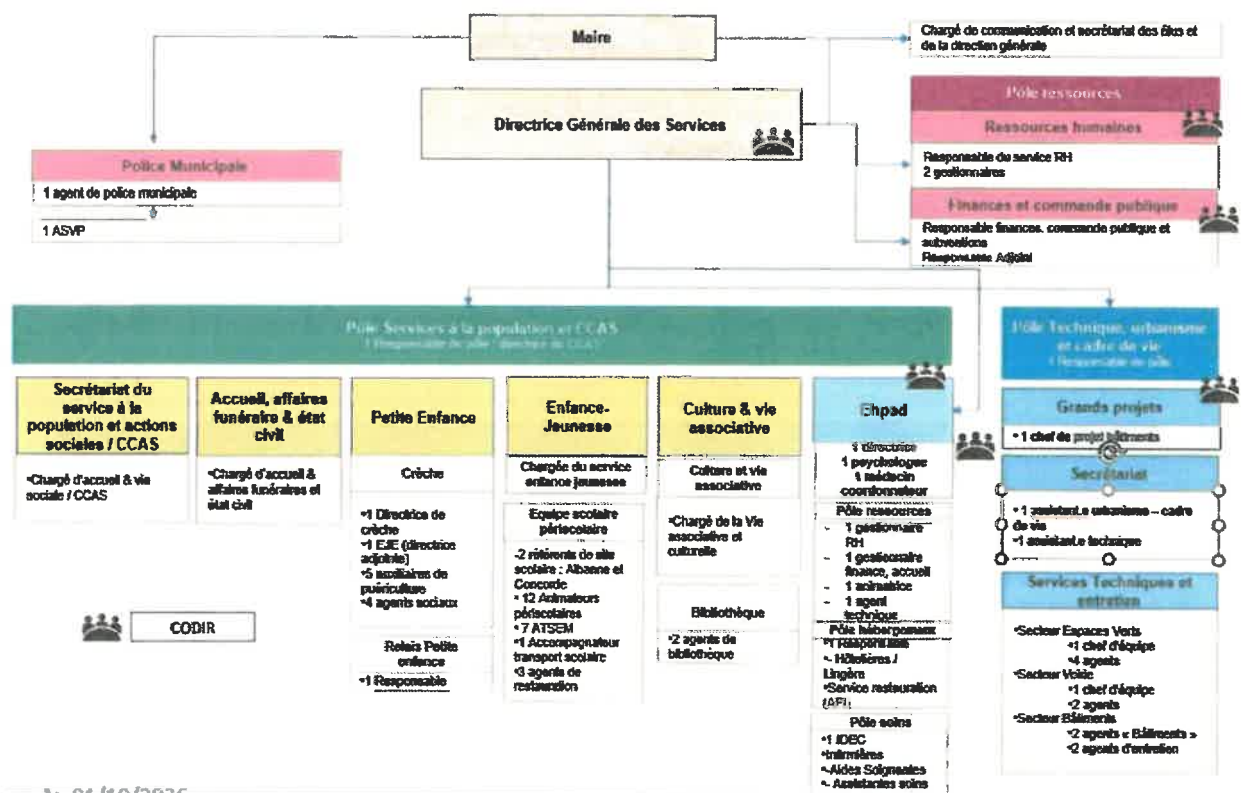
ID : 073-217300292-20260921-D20260986-DE

Document officiel

h. Mise à jour de l'organigramme

A la suite de la nouvelle organisation du service technique et au transfert de la gestionnaire au service RH, l'organigramme serait ainsi modifié ainsi :

Organigramme Commune de Barberaz



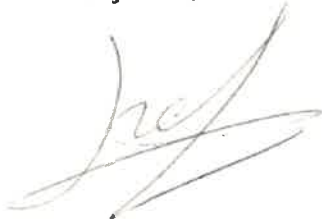
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- SUPPRIME les postes permanents à compter du 01/10/2026 :**
 - Un Technicien territorial à temps complet
 - Un Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
 - Un adjoint administratif à compter du 01/10/2026 à temps complet
 - Quatre adjoints technique territoriaux à temps non complet
 - Quatre adjoints d'animation à temps non complet
 - Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

.../...

- **CREE les emplois permanents à compter du 01/10/2026 :**
 - Deux rédacteurs territoriaux à temps complet
 - Un auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2026 à temps complet
 - Quatre adjoints technique territoriaux à temps non complet
 - Quatre adjoints d'animation à temps non complet
 - Un adjoint administratif ou un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE l'emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/10/2026,**
- **PREND EN COMPTE le nouvel organigramme à compter du 01/10/2026,**
- **DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
Mise à jour
du RIFSEEP

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-87

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric - CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Madame Nathalie Laumonnier informe le conseil municipal que :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-5 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 14 février 2024 relative à la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er mars 2024 ;

Vu les délibérations des 6 novembre 2024 et 18 mai 2026 portant mise à jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis de la commission Ressources humaines en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 septembre 2026 relatif à la mise à jour du règlement du RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement du RIFSEEP afin d'adapter les groupes de fonctions et les cadres d'emplois et grades correspondants, ainsi que les modalités d'attribution de certaines IFSE complémentaires

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP afin de pouvoir adapter le groupe de fonctions C1-2 ;

a. Modification du plafond pour le groupe de fonction suite à la réorganisation des services techniques :

Afin de mettre en corrélation les nouvelles fonctions de chefs d'équipes au service technique et le régime indemnitaire afférent il est proposé de modifier le plafond de l'IFSE pour le groupe de fonction C1-2

.../...

Groupe de fonction		Définition	Grades	maxi hors IFSE complémentaires	avec IFSE complémentaires
C1	2	Pilotage et management d'un service ou d'une équipe impliquant la définition et la mise en oeuvre de stratégies d'action à court et moyen termes. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille réglementaire dans le domaine. Pilotage budgétaire. Négociation avec les partenaires dans le cadre du mandat défini par sa direction	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Adjoint technique à adjoint et technique principal de 1^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	500	9 700

b. Modification de l'IFSE complémentaire pour les tuteurs de stage longue durée et apprentis :

À la suite des groupes de travail consacrés aux lignes directrices de gestion, il a été proposé de faire évoluer les modalités de versement de l'IFSE complémentaire attribuée aux agents assurant le tutorat de stagiaires. Jusqu'à présent, cette indemnisation était versée uniquement à l'issue des stages d'une durée minimale de six mois, pour un montant forfaitaire de 100 € bruts.

Toutefois, l'accompagnement d'un stagiaire de longue durée mobilise le tuteur tout au long de la période de stage et représente un investissement continu. Afin de mieux reconnaître cette mission, il est proposé de remplacer ce versement unique par une indemnisation mensuelle, selon les modalités suivantes :

- IFSE COMPLEMENTAIRE**

- o **IFSE pour les tuteurs de stage longue durée et apprentis**

Pour les contractuels tuteurs d'un apprenti percevra une IFSE apprentis de 100 € mensuels (bruts).

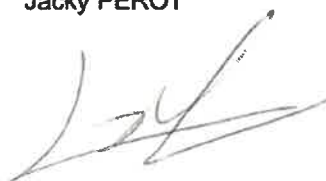
Pour les agents référents et tuteur de stage longue durée, et pour une période initiale prévue de 3 mois minimum consécutifs, il percevra une IFSE référent stage longue durée de 100 € bruts mensuellement dès le début du stage.

Le règlement du RIFSEEP annexé à la présente délibération est également actualisé afin d'intégrer la formule de calcul de l'IFSE annuelle ainsi que les périodes de référence applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du RIFSEEP, telles que présentées ci-dessus et dans le règlement présenté en séance ;
- **MODIFIE**, à compter du 1er octobre 2026, le plafond d'IFSE applicable au groupe de fonctions C1-2 ainsi que les modalités d'attribution des IFSE complémentaires relatives au tutorat des apprentis et des stagiaires de longue durée ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Tarification des salles
communales

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT du Registre des Délibérations du C n° D 26-09-88

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT
François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel -
MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL
Françoise - TRINCHERO Audrey — GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle —
LEGAGNOUX Pierre — HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla -
FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric — CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT
Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laetitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Madame Aurélie Fournier informe le conseil municipal que la Commune de Barberaz
met à disposition de la population, des associations et des différents acteurs du
territoire plusieurs salles communales.

Les conditions de mise à disposition de ces salles, ainsi que les tarifs applicables,
sont fixés par délibération du Conseil municipal.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération D25-11-59 du 12 novembre 2025 fixant la tarification au 1^{er} janvier
2026 des salles communales,*

*Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire avec la mise en place de caution
annuelle pour les associations, destinée à couvrir d'éventuelles dégradations des
locaux,*

*Considérant la nécessité de prévoir un tarif annuel de location spécifique pour les
associations dont le siège est situé en dehors de la Commune,*

Afin d'adapter ces conditions de mise à disposition, il est proposé d'actualiser la grille
tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260988-DE





Cette évolution a notamment pour objet :

- de prévoir une caution annuelle pour les associations utilisatrices des salles communales sur l'année scolaire, destinée à garantir la bonne utilisation des locaux et à couvrir, le cas échéant, les frais liés à d'éventuelles dégradations ;
- de prévoir un tarif annuel spécifique pour les associations dont le siège est situé en dehors de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE les tarifs applicables aux salles communales, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;**
- **APPROUVE l'application de ces tarifs à compter du 1er octobre 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

Tarification des salles communales

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260988-DE

	Tarification au 1er janvier 2026	Cauti	Proposition Tarification au 1er octobre 2026	Cauti
BARBERAZIENS				
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location				
Journée avec cuisine	180,00 €	1 500,00 €	180,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	300,00 €	1 500,00 €	300,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location				
Journée avec cuisine	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	900,00 €	1 500,00 €	900,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €		300,00 €	
Salle Dalsay (Pôle Culturel Mauduit)				
Journée	150,00 €	1 500,00 €	150,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	250,00 €	1 500,00 €	250,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Autres salles				
Journée	65,00 €	500,00 €	65,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	100,00 €	500,00 €	100,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Montage et démontage de la scène				
Petite estrade	70,00 €	500,00 €	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €	130,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS BARBERAZ				
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location				
Journée avec cuisine	250,00 €	2 000,00 €	250,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	600,00 €	2 000,00 €	600,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location				
Journée avec cuisine	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	300,00 €		300,00 €	
Salle Dalsay (Pôle Culturel Mauduit)				
Journée	300,00 €	2 000,00 €	300,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Autres salles				
Journée	130,00 €	1 000,00 €	130,00 €	1 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	200,00 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
ASSOCIATIONS (occupation annuelle hors associations caritatives)				
Location annuelle toute salle pour les associations hors barberaziennes du 1er septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1	0 €	0 €	400,00 €	800,00 €
Cauti				800,00 €
ASSOCIATIONS (hors associations barberaziennes ou caritatives)				
Petite salle Polyvalente				
Journée avec cuisine	200,00 €	2 000,00 €	200,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	350,00 €	2 000,00 €	350,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Grande salle polyvalente				
Journée avec cuisine	900,00 €	2 000,00 €	900,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €		50,00 €	
Forfait Ménage	300,00 €		300,00 €	
Autres salles				
Journée	100,00 €	500,00 €	100,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	150,00 €	500,00 €	150,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Montage et démontage de la scène (toutes associations y compris barberaziennes si manifestation ouverte au public)				
Petite estrade	70,00 €	500,00 €	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €	130,00 €	1 000,00 €
Sono	100€ avec ingénieur du son (50€ de l'heure) si disponible	2 000,00 €	100€ avec ingénieur du son (50€ de l'heure) si disponible	2 000,00 €

Tarification des salles communales

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
 Reçu en préfecture le 29/09/2026
 Publié le
 ID : 073-217300292-20260921-D20260988-DE



LOCATION POUR EXAMENS ET CONCOURS	Tarification au 1er janvier 2026	Cauti	Proposition Tarification au 1er octobre 2026	Cauti
Petite salle polyvalente journée	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Grande salle polyvalente journée	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €		300,00 €	
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €	1 500,00 €	50,00 €	1 500,00 €
SYNDIC DE COPROPRIETES (forfait 3 heures)				
Petite Salle Polyvalente	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €		200,00 €	
Grande Salle Polyvalente	620,00 €	1 500,00 €	620,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €		300,00 €	
Salle Daisay	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €	1 500,00 €
Salle Pauley	55,00 €	1 500,00 €	55,00 €	1 500,00 €
Autres salles *	100,00 €	1 500,00 €	100,00 €	1 500,00 €
Réservations de salles pour des projets de rénovation énergétique globale (sous présentation de la convocation et ordre du jour)	GRATUITE (intérêt général)		GRATUITE (intérêt général)	
Partis politiques/ candidats élections				
Toutes salles	GRATUITE (intérêt général)		GRATUITE (intérêt général)	
* comprend les salles Bec du Corbeau, Bondat et Maison du stade				
EXPOSITIONS ARTISTIQUES				
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)	GRATUITE (animation locale sans but lucratif)		GRATUITE (animation locale sans but lucratif)	
Dans le cas d'une expo-vente - Journée	30,00 €		30,00 €	
Renouvellement de clés en cas de perte				
	à prix coutant		à prix coutant	
Location de mobilier pour les particuliers (à multiplier par le nombres demandés)				
Tables		100,00 €		100,00 €
Chaises / bancs		50,00 €		50,00 €
Banquets		150,00 €		150,00 €

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-09-89

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260921-D20260989-DE



Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : BOIX-NEVEU Arthur, Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - FOURNIER Aurélie - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO - BLONDEL Françoise - TRINCHERO Audrey — GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle — LEGAGNOUX Pierre — HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - CAILLAT Frédéric — CALLIES DE SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - -

5 Excusés :

PERRET Mélanie donne pouvoir à Chrystel CALLIES DE SALIES
MONIER Thomas donne pouvoir à François MAUDUIT
ALLARD Régis donne pouvoir à Arthur BOIX-NEVEU
CERNEKA Corinne donne pouvoir à Laëtitia DOUMONT
ROYER Christine donne pouvoir à Guillaume BRULFERT

1 Absent :

TOMMASI Mickaël

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

En exercice 29

Présents : 23

Excusés 5

Absents : 1

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération en date du 21 septembre créant la commission « attribution des subventions à caractère général et social »,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission réunie en date du 10 septembre 2026 pour l'attribution des subventions à caractère social.

Mesdames Aurélie Fournier et Elisabeth Cavada informent le conseil municipal que la Commune de Barberaz, soucieuse de renforcer sa politique de solidarité et de cohésion sociale, souhaite attribuer des subventions à des associations locales dont les actions contribuent à l'intérêt général. Ainsi, la collectivité entend réaffirmer son attachement aux valeurs de proximité, de participation et d'entraide, en soutenant activement les initiatives portées par les acteurs associatifs.

Ainsi, il est proposé d'attribuer 6 300 € de subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2026 :

Le Maire,

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Publié et transmis en
Préfecture le :

.../...

Dénomination de l'association	Subvention allouée
Association Chantal Mauduit	200,00 €
ANVITA (Association des Villes et Territoires accueillants)	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	750,00 €
CROIX-ROUGE FRANCAISE	300,00 €
AMEJ	2 200,00 €
SAVOIE DE FEMMES	300,00 €
EMMAÛS Vêtements Chambéry	200,00 €
CANTINE SAVOYARDE	750,00 €
HANDISPORT	250,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	750,00 €
OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES de GUERRE (ONACVG)	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (L. Doumont, G. Brulfert, C. Royer et C. Cerneka) :

- **APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 6 300 €.
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.

Le secrétaire de séance,
 Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Arthur BOIX-NEVEU

